



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 27 OCT 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Le Maire par délégation</i></p>  <p>ACTESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue Jules Dalou

Création d'un STOP

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R325-1 et suivants et R.417-9 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dorénavant, un STOP sera créé rue Jules Dalou à son intersection avec la rue Jean Louis Forain

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, les panneaux et marquages au sol matérialisant ces mesures seront mis en place par les soins des Services Techniques de la Ville de Béziers.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 dessus

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

27 OCT 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces
Verts et de la gestion des Déchets





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 2376

<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 27 OCT 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>P/le Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Voirie*

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue du 6 Juin 1944

Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de SARL TP3A, en date du 13 Octobre 2020, qui souhaite effectuer des travaux de pose de fourreaux pour la fibre optique, en occupant temporairement le domaine public, au droit du n°7 Rue du 6 Juin 1944

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 02 Novembre 2020 et jusqu'au 13 Novembre 2020,

Au droit du n°7 Rue du 6 Juin 1944 :

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

27 OCT 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces
Verts et de la gestion des Déchets



VILLE DE
BÉZIERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 2377

<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 21 OCT 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Pré Maire par délégation</i></p>  <p>MOTESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Voirie*

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue Française

Stationnement interdit- Stationnement autorisé pour un véhicule de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de SN SANCHIS, en date du 13 Octobre 2020, qui souhaite effectuer des travaux de raccordement électrique, en occupant temporairement le domaine public, Rue Française

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 09 Novembre 2020,

Au droit du n°22 Rue Française :

- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour un véhicule de chantier en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.


ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

27 OCT 2020

Robert MEYERD
Pour le Maire par délégation
Yvan MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement,
des Espaces verts, de la Propreté et de la gestion des Déchets



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 21 OCT 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>M/le Maire par délégation</i></p>  <p><i>MOTESTA</i></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *Équipements Culturels*

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation du stationnement

« Concert en langue traditionnelle » vendredi 13/11 au théâtre municipal

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivant, R.417-10 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de procédure pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, modifié ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation du « Concert en langue traditionnelle » par l'association AEDE, qui se déroulera le vendredi 13 novembre 2020 au Théâtre Municipal, il convient d'adopter des mesures particulières nécessaires à la préservation de la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1: STATIONNEMENT

A l'occasion du Concert en langue traditionnelle, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement, du n° 12 au n°14 des Allées Paul Riquet :

- le vendredi 13 novembre 2020 de 14h à 00h00.

Seuls les véhicules des organisateurs et des artistes, munis d'un permis de stationner estampillé du sceau de la ville, seront autorisés à stationner.

ARTICLE 2: VERBALISATION ET MISE EN FOURRIERE

Les véhicules qui se trouveront en infraction par rapport aux dispositions contenues dans l'article 1 précité pourront être verbalisés et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 3: VEHICULES DE SECOURS

Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, de Secours et des Services Municipaux, dans le strict exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 4: MATERIALISATION

Toutes les mesures de stationnement seront matérialisées par des panneaux et barrières métalliques, mis en place par les services de la ville,

ARTICLE 5 : EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

27 OCT 2020



R. Ménard

Monsieur le Maire
Robert MÉNARD